

RENSEIGNEMENTS & CANDIDATURE



Maison du commerce

35 rue de Penne
47300 VILLENEUVE SUR LOT



Arnaud MAZARD et Cécile LAFFITTE

06 09 37 63 02 et 07 50 12 49 07



arnaud.mazard@grand-villeneuvois.fr
cecile.laffitte@grand-villeneuvois.fr



Financiers



Opérateurs



Animation Gestion

ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ

Dispositif de soutien à la modernisation et au développement d'activités
commerciales, artisanales et de services en centres-bourgs

Etes-vous éligible
à l'ACP?

2023-2025

VÉRIFIEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ

Je fais partie du centre-bourg d'une des communes suivantes :

Aiguillon, Cancon, Casseneuil, Castelmoron-sur-Lot, Castillonès, Damazan, Fumel, Laparade, Laroque-Timbaut, Le Temple sur Lot, Monclar, Monflanquin, Monsempron Libos, Montayral, Penne d'Agenais, Port Sainte Marie, Prayssas, Pujols, Saint Pastour, Sainte-Livrade-sur-Lot, Saint Sylvestre-sur-Lot, Tombeboeuf, Tournon d'Agenais, Verteuil d'Agenais, Villeneuve-sur-Lot, Villeréal



Mon activité concerne un des secteurs suivants :

Commerce ou artisanat alimentaire,
Commerce non alimentaire (codes APE cat. 47),
Café-Restaurant

OU

Je suis sur le territoire de la Vallée du Lot (47)



Je suis le dernier commerce de sa catégorie sur la commune

OU Je propose un service de réparation à ma clientèle

OU Je suis artisan d'art qualifié

AUTRES CONDITIONS CUMULATIVES

Etre inscrit au RCS et/ou Répertoire des Métiers depuis minimum 1 an

Avoir moins de 10 salariés (TPE)

Avoir une surface de vente inférieure à 600m² (300m² pour les commerces alimentaires)

Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'€

Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales

Avoir une situation économique et financière saine

Statut de micro-entrepreneur exclu

QUELS INVESTISSEMENTS ?

Rénovation de vitrines, façades

Modernisation des locaux d'activité

Accessibilité, sécurisation et mise aux normes

Modernisation outils de production

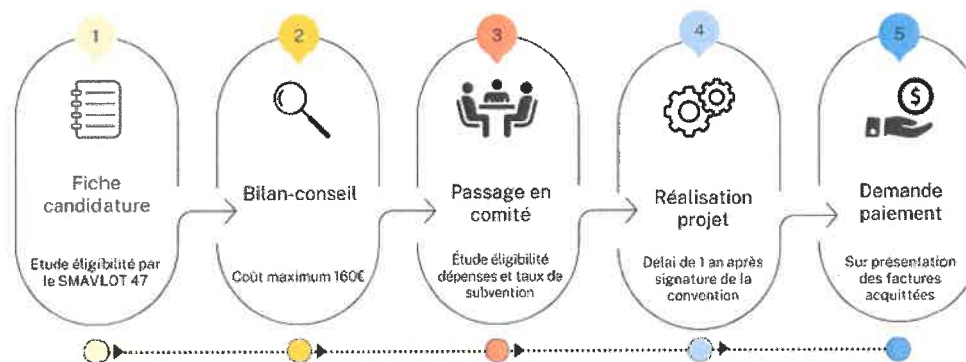
Investissements techniques, technologiques, numériques et de transition énergétique

MONTANT DE VOTRE AIDE

Subvention jusqu'à
30%
des dépenses éligibles

Enveloppe dépenses éligibles
5 000€ HT
à **75 000€ HT**

DÉMARCHE DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION ACP



⚠ IMPORTANT ⚠

L'éligibilité de votre entreprise sera étudiée lors de l'envoi de votre fiche de candidature.

L'éligibilité de vos travaux sera étudiée lors de la réalisation du bilan-conseil (obligatoire) et du passage en comité.

Toute facture antérieure à la date d'attestation de démarrage sera inéligible.

Les devis devront être inférieurs à 3 mois au jour de la visite pour réalisation du bilan-conseil.

La validation de la fiche de candidature ne vaut pas garantie d'attribution de subvention.